



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

SUD ATLANTIQUE



www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement de la Rivière Lézarde, de la Rivière Blanche et en appoint de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par les stations de Directoire, Rivière Blanche et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 31 au niveau des captages,
- 59 au niveau des installations de traitement,
- 66 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,42 mg/L**.

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **4 molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 1,21 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 20,03 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **114 µg/L** et **86%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Douze dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.) • L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 0596 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2018

SUD CARAÏBE

ars
Agence Régionale de Santé
Martinique

www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement de la Rivière Blanche, de la Rivière Lézarde et en appoint de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par les stations de Rivière Blanche, Directoire et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2018, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 31 au niveau des captages,
- 59 au niveau des installations de traitement,
- 61 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé : le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2018 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2018, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2018 était de **0,41 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2018, **la moyenne calculée était de 1,21 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 22,28 µg/L calculée en 2018 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2018 était de **239 µg/L** et **79%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Dix-neuf dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **4 molécules (fongicide, herbicide et insecticides) ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour ce réseau vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.) • L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 - Fax : 0596 60 60 12 - Messagerie : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr